

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>ie</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1901

# MÉDAILLES FRANCO-GANTOISES

DE

## L'ÈRE RÉPUBLICAINE ET DE L'EMPIRE

(PLANCHE X.)

### § I<sup>er</sup>.

#### INSIGNE D'HUISSIER DU CANTON D'EECLOO.

Dans le but d'établir son autonomie, la Belgique effectua en 1790 une première tentative de révolution, qui donna lieu à une création de monnaies d'or, d'argent et de cuivre ne s'inspirant que des idées locales. Les Autrichiens réprimèrent cette insurrection. Mais lorsque les phalanges républicaines parurent en Belgique pour y apporter la liberté, elles rencontrèrent des esprits préparés, qui adoptèrent avec enthousiasme les idées et les coutumes de la République française, en laissant, cette fois, de côté les habitudes régionales. Les provinces belges, envahies en 1792, réunies une première fois au territoire français par décret du 2 mars 1793, furent reprises par l'Europe coalisée au cours de la même année, et conquises de nouveau par la France l'année suivante. L'armée de Sambre-et-Meuse fit son entrée triomphale dans Gand en juillet 1794, accueillie par les acclamations des habitants, suivant ce que rapportent les journaux du temps. A partir de

cette dernière date, la contrée ne cessa pas d'être française jusqu'en 1814, soit pendant vingt années.

Le 9 vendémiaire an IV (1<sup>er</sup> octobre 1795), la Convention nationale décréta que tout le pays belge ferait partie intégrante de la République française. Elle le répartit en neuf divisions territoriales Gand devint le chef-lieu du département de l'Escaut, avec Audenarde, *Eecloo* et Termonde comme sous-préfectures. Cette circonscription, constituée dans une partie de la Flandre, avait 276 lieues carrées et 637,000 habitants. *Eecloo* était une petite ville de 8 à 10,000 habitants, sise au nord de Gand, dans la direction de Bruges et dans le voisinage de la frontière hollandaise actuelle.

Les représentants du peuple en mission, aussi bien que les fonctionnaires envoyés de France, firent tout ce qui dépendait d'eux afin d'augmenter l'engouement de la population pour les coutumes républicaines. Des arbres de la liberté furent dressés de tous côtés. Les emblèmes féodaux furent condamnés à disparaître et remplacés par la représentation de la République française debout, appuyée sur une lance, par le faisceau de licteur ou par le bonnet phrygien. La numismatique nous atteste cette évolution des idées populaires. Minard-Van Hoorebeke a publié les méreaux du bureau de bienfaisance de Gand, créés au type de la République drapée pareille à celle figurant sur les déco-

rations des administrateurs de district (sous-préfets de l'époque) (1).

Nous faisons connaître aujourd'hui l'insigne d'un huissier de la sous-préfecture d'Ecloo, qui crut opportun d'affirmer son civisme en faisant graver la médaille de cuivre jaune ci-dessous par un artiste régional.



Faisceau républicain surmonté du bonnet phrygien. Légende : OBEISSANCE A LA LOI. Bordure chevronnée.

Rev. HUISSIER — DU — CANTON — D'EECLOO, en quatre lignes. Même bordure chevronnée.

Poids : 44<sup>g</sup> 90.

Notre collection

La création de cette pièce constitue un fait

(1) MINARD-VAN HOOREBEKE, *Description des méreaux et jetons de présence des gildes et corporations. Description des méreaux de la ville de Gand*, vol I, p. 378, n° 9.

HENNIN, *Numismat. de la Révolution française*, pl. 56, n° 569.

exceptionnel, en ce sens que les autres huissiers des régions belges ou françaises ne firent pas graver pour eux des signes distinctifs analogues. A maintes époques, les huissiers ont été détenteurs d'une médaille particulière pour attester le droit qu'ils avaient d'instrumenter, c'est-à-dire de remplir leurs fonctions. L'huissier de la petite ville d'Ecloo a cherché à faire preuve d'un zèle républicain de bon aloi, en répudiant tout vestige d'ancien emblème féodal. Dans ce but, il s'est muni tout à la fois de ce certificat de patriotisme et de cette justification de sa qualité.

Les lois républicaines paraissaient l'engager à agir ainsi. L'article 5 du décret d'annexion de la Convention portait que :

« Les habitants des communes belges jouiront de tous les droits des citoyens français et en subiront toutes les charges. »

S'occupant plus spécialement des officiers ministériels en question, le Directoire promulgua, le 7 nivôse an VII (27 décembre 1798), la loi suivante particulière aux pays annexés et qui concerne les anciens huissiers conservés provisoirement dans le droit d'exploiter leurs charges :

« Le Conseil des Anciens,

Considérant qu'il est instant de faire cesser une jurisprudence contraire à l'esprit et au texte des lois républicaines, et qui *tend à conserver des dénominations rappelant le régime royal, nobiliaire et féodal* ;

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ART. 1<sup>er</sup>.

Le défaut d'énonciation des anciennes immatricules des huissiers, conservés provisoirement dans le droit d'exploiter par les lois du 18 décembre 1790 et du 19 vendémiaire an IV, n'entraîne pas la nullité de leurs actes.

ART. 2.

Les huissiers ci-dessus mentionnés ne sont tenus provisoirement et *jusqu'à l'organisation générale*, qu'à énoncer dans leurs actes : *le lieu de leur résidence, le tribunal du département* dans l'étendue duquel ils exercent leurs fonctions, et *leurs patentes*, conformément à la loi du 6 fructidor an IV. » (1)

La réorganisation des tribunaux et le maintien définitif des huissiers dans les fonctions qu'ils devaient remplir furent réalisés par une loi du 27 ventôse an VIII, signée du premier consul Bonaparte.

La médaille dont le dessin figure plus haut, étant de type purement républicain, est certainement antérieure à cette organisation définitive. Elle n'a pu servir que de l'an VI à l'an VIII, ce qui explique sa grande rareté. Le recueil des médailles gravées par Tiberghien contient un des-

(1) Archives de la province de Gand. *Bulletin officiel des lois*, avec texte français et flamand, commencé le 2 vendémiaire an VI, n° 2307.

sin présentant une certaine analogie avec la pièce qui précède. Il représente un faisceau de licteur posé devant une branche de chêne et surmonté de la légende : FORCE A LA LOI. Aucun revers n'est indiqué (1). On peut se demander si l'artiste gantois n'aurait pas gravé un projet d'insigne d'huissier de type plus perfectionné, projet qui n'aurait pas été suivi d'exécution à cause de la rapidité avec laquelle les événements se succédaient à cette époque. L'histoire allait parfois plus vite que le burin des hommes.

Au cours de l'an VI et de l'an VII (1798-1799), le Directoire fit en Belgique un emprunt forcé, basé sur les patentes. L'huissier d'Eecloo dut en subir les conséquences, d'autant plus onéreuses pour sa bourse que la loi de l'an VII ne l'avait indiqué que comme « maintenu *provisoirement* dans le droit d'exploiter ». Comme compensation et pour essayer d'avoir un titre moins précaire, il se donna le droit de faire graver la médaille que nous connaissons maintenant. Respectueux de la décision du Conseil des Anciens, il supprima de son insigne « tout ce qui tendrait à conserver des dénominations rappelant le régime royal, nobiliaire et féodal ». Il fit figurer un faisceau républicain. Il affirma son « obéissance à la loi » en indiquant en même temps que telle était

(1) Bibliothèque de l'Université, à Gand. *Recueil des médailles de Tiberghien*, n° 181.

la règle qu'il devait imposer à ceux qu'il poursuivait. Il énonça ce qui constituait, pour employer l'expression technique, son immatricule d'huissier du nouveau régime républicain, fonctionnant en vertu de la loi du 7 nivôse an VII, c'est-à-dire :

1° la patente qu'il payait et pour laquelle il avait contribué à l'emprunt forcé, par la mention : Huissier ;

2° le lieu de sa résidence par le mot : Eecloo ;

3° le tribunal cantonal dont il dépendait par l'inscription : Canton de.

Il voulait être considéré comme le fonctionnaire modèle du département. C'est probablement à cette préoccupation que nous devons le monument numismatique exceptionnel, qui rappelle son souvenir.

## § II.

### MÉDAILLE DE L'ACADÉMIE DE GAND DE L'AN XII.

Le premier consul Bonaparte chercha à rendre populaire sa personne aussi bien que le gouvernement qu'il représentait, en effectuant une visite dans le pays de Waes dans le courant de l'an XI (milieu de l'année 1803) (1). Il s'arrêta à Gand le 29 messidor (9 juillet), et il visita l'École de Dessin en compagnie de Joséphine, qui attesta son goût éclairé pour les beaux-arts en promettant

(1) Recueil d'inscriptions et pièces de vers faites à l'occasion du voyage du Premier Consul dans le département de l'Escaut, petit in-8°, imprimé à Gand, en l'an XI.



d'envoyer les moulages des chefs-d'œuvre de sculpture que les conquêtes des armées républicaines avaient réunis au Louvre. Les directeurs de cette école de dessin, qui, à partir de l'an XII, reprit le titre d' « Académie de Gand », accusèrent réception de ces modèles à Madame Bonaparte par une lettre élogieuse du 17 brumaire an XII, conçue dans le style ampoulé du temps.

Cette situation et cette reconnaissance nous expliquent le motif pour lequel les directeur et administrateurs de l'Académie voulurent, dans le concours de cette même année, distribuer, à titre de récompenses, des médailles portant l'effigie de celui qui était venu dans le Palais des Beaux-Arts de Gand. Le 30 pluviôse an XII (20 février 1804), ils adressèrent au préfet de l'Escaut la lettre suivante :

Citoyen Préfet,

Nous sommes honorés par votre lettre du 20 de ce mois, par laquelle vous voulez bien nous transmettre les renseignements que vous avez reçus du citoyen Denon, directeur général du Musée Napoléon, sur les médailles qui pourront servir de récompense à ceux de nos élèves qui se sont le plus distingués.

Comme celles du célèbre Poussin ne nous paraissent pas convenables pour la distribution de nos prix, nous croyons pouvoir en trouver d'autres *parmi les médailles qu'on a frappées en l'honneur du premier consul*. Nous devons même dire qu'il n'y en a point qui nous puissent convenir mieux que *celles qui portent l'effigie du Grand Homme*,

*qui n'a point dédaigné de s'inscrire sur nos registres et de tenir le premier rang parmi nos augustes protecteurs.*

Nous osons donc solliciter votre ministère, citoyen Préfet, afin d'obtenir lesdites médailles au nombre de 15, dont 2 en vermeil, à peu près de la dimension du modèle que nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint et de vous prier de faire vos instances afin qu'elles nous soient parvenues vers le mois de floréal prochain.

Au reste, nous vous prions de vouloir bien accueillir favorablement la pétition ci-jointe que nous prenons la liberté de vous adresser pour les dépenses desdites médailles et les frais de la distribution, qui de tout temps ont été supportés par la ville. Nous avons l'honneur, etc.

(Signé) J. DELLAFAILLE, président, et VAN BRAECKEL, greffier (1).

Le préfet, qui était le fameux Faipoult, ancien ministre des finances de l'an III et ancien ambassadeur près de la République de Gênes, effectua ces démarches, dont il approuvait l'esprit. Il autorisa le maire de Gand à créer un mandat de 600 francs, pour le paiement des récompenses en question.

A Paris, l'Administration des Monnaies devait être assez pressée par les ordres nombreux du premier consul, qui devenait Napoléon I<sup>er</sup>. L'empire fut effectivement établi le 28 floréal an XII (18 mai 1804). Vers cette même époque, il avait été question d'une expédition et d'une descente

(1) Registre des lettres, informations, etc., de l'Académie royale de dessin, de peinture et d'architecture de Gand. Volume de 1771 à 1819, n° 108.

en Angleterre. Le directeur Denon s'était occupé de faire graver hâtivement, à cette occasion, par le médailliste Jeuffroy, des coins avec lesquels il ne fut frappé qu'un ou deux exemplaires d'essai. Le dessin en figure dans le *Trésor de Numismatique* (1). Le droit est celui de la médaille que nous allons reproduire plus loin. L'effigie est laurée, parce qu'il s'agit déjà de Napoléon empereur. Elle n'est entourée d'aucune légende, ce qui la distingue des imitations qui en furent ultérieurement faites avec un coin et le nom du graveur Droz. Le revers représentait Hercule enlevant de terre et étouffant dans ses bras un personnage dont le bas du corps se terminait en queue de sirène. Il y avait pour légende la mention triomphale: FRAPPÉ A LONDRES. Ces projets d'expédition donnèrent lieu à la création du Camp de Boulogne, à l'érection de la Colonne de la Grande Armée sur la falaise, etc. Mais ils furent abandonnés subitement par Napoléon, qui emmena toute son armée de Boulogne pour faire la guerre contre l'Autriche. Comme le coin du droit de cette pièce destinée à servir en Angleterre n'avait plus d'usage, Denon l'employa pour frapper les médailles réclamées par l'Académie de Gand. Il y fit joindre le revers banal d'une cou-

(1) *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, par PAUL DELAROCHE, DUPONT et LENORMAND. Médailles de l'Empire français, p. 9, pl. V, n° 1.

MILLIN, *Numismatique de Napoléon I<sup>er</sup>*, p. 46, pl. 36, n° 126.

ronne de lauriers au centre de laquelle il était loisible de graver une inscription quelconque.

La médaille ci-dessous fut ainsi créée en argent, sans que l'on indiquât à qui que ce soit le but auquel le coin primitif du droit avait été destiné :



Poids : 33gr.42.

Ma collection.

On fit graver au centre de la couronne du revers: ACAD: — DE — GAND. — AN XII en quatre lignes et les pièces commandées par l'ancienne Ecole de dessin de Gand furent déclarées mises à sa disposition.

La Société gantoise des Beaux-Arts écrivit au préfet pour lui dire qu'elle tenait à ce que « les quinze médailles commandées fussent toutes « pourvues d'*anneaux*, parce que ces anneaux ser- « vaient pour y passer les rubans, et que ces insi- « gnes étaient destinées à briller sur la poitrine « des élèves, qui en restaient décorés pendant

« toute la cérémonie qui accompagnait la distribution ».

Puis elle pria son concitoyen Van Holthum, qui remplissait à Paris les fonctions de tribun, de se charger de payer cette commande à la Monnaie impériale, et de veiller à ce que l'expédition en fut faite par M. Denon à M. Dellafaille, directeur de l'Académie. Elle adressa dans ce but la lettre ci-après, qui précise certains détails que nous venons de résumer :

16 germinal an XII (6 avril 1804).

Le citoyen Denon, directeur général du Musée Napoléon, tient à la disposition de notre Académie 15 médailles d'argent, dont 2 sont en vermeil, qu'il a fait faire sur la recommandation de M. Faipoult, préfet du Département de l'Escaut, et que nous destinons pour décorer nos élèves les plus méritants dans le concours qui vient de se terminer. Les frais de ces médailles *avec leurs anneaux* montent ensemble à fr. 175.45, suivant la note que le dit citoyen Denon a transmise au préfet, etc.

Le tribun Van Holthum fit ce qui lui avait été demandé. Les médailles parvinrent à Gand et l'Académie les distribua à ses élèves dans une réunion solennelle, qui eut lieu, dans le grand salon de la mairie, le 7 thermidor an XII (26 juillet 1804), sous la présidence de M. Faipoult, préfet du département (1). Le registre de l'Académie fournit même le contexte de la rarissime carte

(1) L'ouvrage très documenté de M. Pro per CLAEYS, intitulé : *Expositions à Gand, 1792-1817*, p. 34, donne les noms des titulaires des récompenses parmi lesquels figure Tiberghien, dont il sera question au paragraphe suivant.

d'entrée, qui a été imprimée à cette occasion :

« Carte d'entrée

pour la distribution des prix de l'Académie de dessin, peinture et architecture, qui aura lieu à la grande salle de la mairie, jeudi 7 thermidor an XII, à 3 heures de relevée. »

Nous souhaitons que cette indication en fasse découvrir un exemplaire. Les gazettes de Gand des 7 et 11 thermidor an XII (26 et 30 juillet 1804) contiennent les détails de la cérémonie et s'expriment ainsi au sujet des récompenses décernées :

« Tous ces prix consistent en médailles d'or et d'argent, représentant d'un côté la tête de l'empereur Napoléon. »

L'Académie de Gand remercia le directeur de la Monnaie des Médailles de Paris par la lettre suivante :

Gand, le 19 thermidor an XII (7 août 1804).

Nous avons reçu les différentes médailles que vous avez bien voulu faire frapper pour les prix de l'Académie. Nous vous prions d'en agréer l'expression de notre reconnaissance.

Les prix aux élèves de l'Académie ont été distribués, ainsi que ceux de sculpture et d'architecture. Le grand prix de peinture a été décerné à Joseph Paelinck, élève de David, et un accessit a été accordé à M. Jacob, élève de Lens. Il nous manque les deux médailles destinées à ce sujet.

Nous vous demandons encore une médaille à l'effigie de Michel-Ange, une à l'effigie du Poussin, une à l'effigie de Minerve ; cette dernière faite en or avec le coin de l'Institut de France, et représentant une valeur de 400 à 460 francs de métal précieux.

Nous aimons à croire que, sur votre proposition, l'Institut voudra bien vous prêter son coin (1).

Il est probable que l'Institut de France ne voulut pas consentir à prêter le coin de ses médailles personnelles pour servir à celles de l'Académie de Gand, car il existe une lettre ultérieure du directeur gantois, du 3 vendémaire an XIII, dans laquelle celui-ci commande à M. Denon une médaille portant d'un côté la tête du Poussin et le prie d'y faire graver, s'il est possible, l'inscription suivante :

« Académie de Gand.

» Accessit obtenu par P.-F. Jacobs.

» Thermidor an XII. »

Nous n'avons pu découvrir si cette pièce avait été remise ou si elle n'avait pas été créée. Nous indiquons aux chercheurs la possibilité de son existence.

Les grandes distributions de prix de l'École n'avaient lieu que tous les deux ans.

En 1806, le directeur s'adressa à M. Van Holthum pour qu'il commandât à la Monnaie de Paris de nouveaux insignes, en lui écrivant la lettre suivante, qui va préciser l'inscription mise au centre de la pièce distribuée deux années avant.

(1) Archives de l'Académie des Beaux-Arts à Gand. Nous ne saurions trop remercier les directeurs de cette institution, ainsi que MM. les bibliothécaires Van der Haeghen père, Paul Bergmans et MM. les archivistes Van der Haeghen fils et Tonneel, de l'obligeance qu'ils ont mise à nous communiquer tous les documents utiles pour nos études.

Nous serions très contents d'avoir des médailles *d'une dimension un peu plus grandes* que celles que nous avons eues il y a deux ans. L'inscription que nous avons fait mettre sur elles, il y a deux ans, était comme suit :

ACAD :  
DE  
GAND.  
AN XII.

Nous vous prions de faire graver une pareille inscription sur les médailles que vous avez commandées, et que nous espérons recevoir vers l'ouverture du Salon. (28 juillet 1806.)

L'ère grégorienne ordinaire avait succédé à l'ère républicaine. Les récompenses nouvelles, qui varièrent probablement de module, puisqu'on demandait des pièces plus grandes, durent aussi différer sous le rapport de la mention de l'année.

La médaille de l'Académie de Gand de l'an XII a donc conservé à la postérité, par un heureux hasard, le coin du droit de la médaille de la descente en Angleterre, dont il n'existerait qu'une épreuve en plomb, s'il faut en croire les auteurs du *Trésor de Numismatique et de Glyptique*.

### § III.

MÉDAILLE RÉCOMPENSE DES JEUX PUBLICS CÉLÉBRÉS  
A GAND LE XI FRIMAIRE AN XIII.

Le Gouvernement napoléonien voulut que les populations de l'empire attachassent une importance considérable au couronnement du fonda-



teur de la dynastie. Il entoura cette cérémonie du plus grand éclat. Dans ce but, indépendamment des fêtes qui furent célébrées à Paris, des réjouissances eurent lieu dans toutes les villes importantes du territoire français, avec revues, réceptions officielles, jeux publics, illuminations et feux d'artifice. La ville de Gand se conforma à ces règles. La *Gazette Gantoise* du 8 frimaire an XIII (jeudi 29 novembre 1804) donne le programme des festivités qui eurent lieu dans cette cité pendant les journées des 11 et 12 frimaire an XIII en l'honneur du couronnement de S. M. l'Empereur :

(Résumé traduit du texte flamand.)

....Sonnerie des cloches et du carillon pour témoigner la joie universelle.....

Musique de l'harmonie municipale.....

Salves d'artillerie tirées par la Société de St-Antoine.....

Réception officielle par le préfet.....

Célébration du mariage d'un jeune ménage gratifié d'un cadeau de S. M. l'Empereur.....

« A 9 h. 1/2, les Sociétés de l'arquebuse et du tir, ainsi que les élèves de rhétorique, se rendront à l'Hôtel de Ville avec tambours et drapeaux pour former un cortège ».....

Course de chevaux sur la Grand'Place, appelée Kauter.

A 5 h. 1/2 du soir, spectacle gratis dans deux théâtres.....

« Après la fin du spectacle, il y aura *Tir à l'oiseau de feu* sur la Grand'Place ».....

Le soir, illuminations.....

« Le lundi 12 frimaire (3 décembre), la Société de Saint-

Antoine et les autres sociétés de tir et d'escrime feront leurs exercices pour gagner *les prix de la ville*.

Les exercices d'escrime auront lieu à 9 heures du matin dans la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Le matin, à 11 heures, la Société de Saint-Antoine ira tirer le canon au château des Espagnols.

Les autres sociétés feront leurs exercices aux Montagnes Blandin et hors de la Porte de la Colline, près du local ordinairement appelé « les Quatre-Vents ».

La Ville donnera *des prix, qui consisteront en plusieurs médailles, sur lesquelles on aura gravé les noms des vainqueurs, la date de cette fête et la solennité qui en est cause*, pour montrer la reconnaissance de tous vis-à-vis du Grand Homme qui veille au salut de l'Empire français. »

Les quatre chefs-confréries qui participèrent en première ligne à ces jeux, furent :

- 1<sup>o</sup> Celle de Saint-Georges, la plus ancienne, société de tir à l'arbalète ;
- 2<sup>o</sup> Celle de Saint-Sébastien, société de tir à l'arc ;
- 3<sup>o</sup> Celle de Saint-Antoine, société de tir à l'arme à feu ;
- 4<sup>o</sup> Celle de Saint-Michel, société d'escrime.

D'autres associations, telles que la Société de la ville de Gand, dite des Quatre-Vents, composée de tireurs à l'arc, y prirent également part.

Les jeux eurent lieu et la médaille d'argent suivante, qui porte les mentions indiquées au programme, fut décernée à Blaise Déjourné, vainqueur du concours de tir à l'arc. (*Pl. X, n<sup>o</sup> 1.*)

COURONNEMENT — DE NAPOLEON I —  
 EMP<sup>R</sup> DES FRANÇAIS — JEUX PUBLICS —  
 CÉLÉBRÉS — A GAND, en six lignes.

*Rev.* Arc et flèche croisés en sautoir et traversant une couronne de laurier. Légende : LA VILLE DE GAND A BLAISE DEJOURNE. A l'exergue: XI FRIMAIRE AN XIII.

Poids : 55gr.25.

Notre collection.

Blaise Déjourné, le bénéficiaire de cette récompense, faisait partie de la Société de tireurs à l'arc de Saint-Sébastien. Les membres de cette association, dans une réunion tenue le 9 frimaire an XIII (vendredi 30 novembre 1804), décidèrent de prendre part à un exercice de tir pour fêter le couronnement de Napoléon I<sup>er</sup>. Trois médailles d'ordre différent constituèrent les prix de ce concours. Blaise Déjourné fut commissaire de la joute. Il assista et participa, en cette qualité, aux exercices (1).

D'autre part, le procès-verbal d'une réunion des tireurs à l'arc de la Société des Quatre-Vents nous apprend qu'en 1806 Blaise Déjourné faisait également partie de cette autre gilde. On y voit les signatures de tous les intéressés, plus une croix, +, à côté de laquelle se trouve la mention manuscrite : « Marque de Blaise Déjourné, qui ne savait écrire » (2).

(1) Nous sommes redevables de ces renseignements à M. De Meulenaere, secrétaire actuel de la gilde de Saint-Sébastien, qui a bien voulu compulser à notre intention les archives dont il a la garde.

(2) Bibliothèque de l'Université de l'État à Gand, manuscrits.

Le vainqueur dont nous nous occupons était donc un illettré. Le prix qui lui fut décerné ne saurait concerner le tir à l'oiseau de feu qui eut lieu dans la soirée du 11 frimaire. Cet exercice, nocturne s'il en fut, car on était au mois de décembre, n'a pas dû être un tir à l'arc, mais plutôt un tir à l'arme à feu. Dans tous les cas, la délibération de la Société de Saint-Sébastien du 9 frimaire an XIII ne fait aucune allusion à ce que ses membres y soient venus.

L'insigne dont la représentation figure ci-dessus est évidemment la médaille offerte par la Municipalité et constituant la principale des trois récompenses que les tireurs à l'arc de la Société de Saint-Sébastien se disputèrent le XII frimaire dans les conditions que l'on connaît. On aura inscrit la date du XI frimaire parce que ce jour était celui du couronnement impérial que les jeux avaient pour but de fêter.

Un certain nombre des pièces distribuées aux diverses sociétés, à l'occasion de ces festivités, sont connues. Elles figurent dans l'ouvrage qui contient les dessins de toutes les œuvres de Tiberghien (1). Ces médailles portent les emblèmes de

(1) Bibliothèque de l'Université de Gand. *Œuvres de P.-J. Tiberghien et de son élève L. de Bast*, Album G, 3808, 2 volumes, nos 102 à 105.

*Histoire de la gilde souveraine des coulevriniens, arquebusiers et canonniers, dite chef-confrérie de Saint-Antoine, à Gand*, par Ferd. VAN DER HAEGHEN, Gand, 1866, p. 102. — *Notes sur la chef-confrérie de Saint-Antoine, à Gand*, G. 12827.

chacune des gildes appelées à en profiter : carabines, flèches d'arbalète, sabres, etc. Toutes portent de même la date du XI frimaire an XIII, bien que les jeux dont elles sont les prix n'aient eu lieu que le 12 frimaire seulement. Elles sont pourvues de mentions sensiblement identiques à celles du dessin qui précède. Elles sont l'œuvre du grand artiste gantois Tiberghien. La médaille de Blaise Déjourné, n'étant pas connue au moment où l'on a constitué le recueil de ses œuvres, ne se rencontre point dans le volume, mais elle dénote le burin de la même main ainsi qu'une technique identique. Elle ne saurait donc être attribuée à un autre artiste.

Pierre-Joseph-Jacques Tiberghien fut un graveur et un orfèvre-ciseleur de grand talent, qui exerça sa profession à Gand à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. Il naquit à Menin, près de Courtrai (Flandre occidentale), le 30 juillet 1755, et mourut à Gand, en décembre 1810. C'est une bonne fortune de pouvoir compléter la collection de ses travaux.

#### § IV.

MÉDAILLE OFFERTE PAR LA GILDE DE SAINT-ALBERT  
A LA GILDE DE SELZAETE EN 1806.

La campagne de Gand comprend à huit kilomètres au nord-est un territoire fertile, que l'on appelle le polder de Saint-Albert. Ces terres d'alluvion

sont spécialement propres à la culture des céréales. Le labourage y a toujours été en honneur. Saint-Albert dépend de la commune d'Assenede. A quatre kilomètres au nord se trouve une autre commune, plus importante, dénommée Selzaete (ou Zelzaete, en flamand), qui est actuellement située à une minime distance de la frontière hollandaise. Cette localité de 3,000 habitants est la dernière station belge de la ligne actuelle du chemin de fer de Gand a Terneuzen.

Les habitants de ce pays traversé par le canal dit : Sas de Gand, tout en étant des agriculteurs, ont choisi le tir à l'arc comme distraction favorite. L'impératrice Marie-Thérèse daigna approuver les statuts de la Société du tir à l'arc du polder de Saint-Albert par une concession spéciale faite au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette association survécut aux vicissitudes occasionnées par la Révolution française et elle continua de fonctionner sous le premier empire. Des sociétés identiques existaient dans les autres bourgs du pays. A Selzaete, notamment, il y avait une gilde de tireurs à l'arc, dite Société de Saint-Sébastien, qui était l'une des plus anciennes de la Flandre et dont l'origine pouvait remonter au XIV<sup>e</sup> ou au XV<sup>e</sup> siècle.

En 1806 un concours eut lieu à Selzaete. Ces différentes associations y prirent part, et un grand nombre d'habitants de la contrée s'y rassemblèrent. A raison de cette fête, la gilde de Saint-Albert offrit à celle de Selzaete, soit à titre de

souvenir, pour la remercier d'être venu prendre part au concours, soit peut-être pour servir de récompense à la joute qui avait lieu, la médaille d'argent suivante. (*Pl. X, n° 2.*)

Dans le champ, une charrue traînée par deux chevaux passant à gauche laboure la terre. Elle est poussée par un laboureur coiffé d'un chapeau à larges bords. Légende: GEIOND DOOR HET GILDEN — VAN S<sup>t</sup>-ALBERT 1806, en deux lignes. (Offert par la gilde de Saint-Albert, 1806.) *Rev. Aen het — Agtbaer gilden — van — Zelzaete*, en quatre lignes d'écriture cursive. (A l'honorable gilde de Selzaete.)

Poids : 26gr 55

Notre collection.

Le type et les légendes de cette plaque d'argent, gravée et pourvue d'une bélière, amènent à se demander la nature exacte du concours qui eut ainsi lieu en 1806. A ce sujet, nous devons d'abord citer l'opinion émise par des auteurs locaux, il y a trente années :

Op hunne beurt mochten de schutters van Zelzate, waaronder verscheidene zich door hunnen kloeken armeenen naam maakten, van hunne uitstappen naar elders meer dan eenen lauwer naar huis brengen. Het gilde bezit een zestigtal medailles, waar-

Les tireurs de Selzaete, parmilesquels plusieurs s'acquirent de la renommée par la vigueur de leur bras, rapportèrent assez souvent des récompenses chez eux en revenant de leurs excursions. La gilde possède une soixantaine de médailles, parmi

onder 7 goudene, te Assenede, in 1818, te Blankenberghe, in 1836, te Winkel, in 1838, te Sas-van-Gent, in 1839, te Moerbeke, in 1842, te Terneuzen, in 1852, en te Bassevelde, in 1856 behaald, en onder de zilveren, *eene van de voormalige heerlijkheid van St-Albert*, in 1806, aan de eene zijde voorstellende eenen landman met twee ploegende paarden, en daarbij de woorden: *Geïond door het gilde van S. Albert*, en aan de keerzijde: *Aan het agtbaer gilde van Zelzaete* (1).

lesquelles sept en or, remportées: à Assenede en 1818, à Blankenberghe en 1836, à Winkel en 1838, au Sas de Gand en 1839, à Moerbeke en 1842, à Terneuzen en 1852 et à Bassevelde en 1856. Parmi celles en argent, il y en a une de l'ancienne seigneurie de Saint-Albert, en 1806, représentant d'un côté un paysan avec deux chevaux attelés à la charrue et les mots: Offert par la gilde de Saint-Albert, et au revers: A l'honorable gilde de Selzaete.

MM. De Potter et Broeckaert, qui ont fait en ces termes la description de la médaille dont nous nous occupons, mais qui n'en ont pas reproduit le dessin, disent qu'elle constitue un prix du concours de tir à l'arc qui aurait eu lieu à Selzaete en 1806. Ils ajoutent, il est vrai, dans un autre passage de leur ouvrage, qu'il ne leur a pas été possible de prendre connaissance des archives de

(1) *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaenderen*, door FRANS DE POTTER en JAN BROECKAERT (*Histoire des communes de la Flandre orientale*, par FR. DE POTTER et JEAN BROECKAERT), 2<sup>e</sup> reeks (2<sup>e</sup> série), 3<sup>e</sup> deel (volume III), Gent, 1870-1872. Art. *Zelzate*, p. 27.



la gilde de Saint-Albert. Nous respectons l'opinion ainsi émise et qui peut être exacte. Mais, en tant que numismatiste, nous avons le droit de nous étonner qu'exceptionnellement, une médaille concernant un prix, ou au moins une participation à un concours de tir à l'arc, ne porte aucun mot et aucun type qui fassent allusion à l'exercice récompensé. On ne s'explique pas le motif pour lequel on aurait omis de faire figurer à une place quelconque du champ un arc, une flèche ou seulement quelques lettres faisant allusion à un tir, alors qu'il était si habituel de mettre un emblème ou de graver une inscription qui rappelât le jeu ou la cérémonie pour laquelle l'insigne était créé. On se demande d'autant plus si cette omission a été faite intentionnellement, quand on remarque que le graveur a pris soin de représenter une scène locale de labourage avec une intensité d'expression véritablement vécue. Nous avons d'abord cru qu'il avait pu exister à Selzaete, en 1806, une sorte de concours agricole ou de concours de labourage de charrues. Mais la *Gazette de Gand*, consultée, ne fait aucune allusion à une réunion de ce genre. Les Archives sont également restées muettes sur la même question. Les documents que nous avons cités dans les paragraphes précédents, montrent que nos recherches ont été assez étendues, et que nous avons eu recours dans les plus larges limites à l'obligeance inlassable de MM. les bibliothécaires et archivistes de Gand.

Nous sommes obligés de nous borner à constater l'anomalie entre le but indiqué comme étant celui de ce monument médallistique et le sujet qu'il représente. Finalement, cette œuvre ne devait peut-être servir qu'à remercier la gilde de Selzaete d'avoir assisté au concours organisé et elle constituerait ce qui est appelé parfois : « une médaille de participation », décernée à titre de remerciement pour être venu faire acte de présence. Doit-on supposer que les habitants du pays et les associés de ces guildes de tir, étant tous des agriculteurs, ont dit à l'artiste de représenter une scène de leur vie courante, et que le graveur a pensé ne pouvoir mieux faire que de dessiner un petit Teniers rappelant leurs occupations journalières. Ce type du droit avait même pu servir déjà de motif pour un autre médaillon gravé à l'occasion d'un concours agricole de la même contrée ou d'ailleurs. Il est possible que des représentations identiques en soient un jour rapprochées.

Nous nous trouvons effectivement ici en présence d'une pièce que l'on pourrait considérer comme le type de la médaille d'orfèvre gravée uniquement au trait. La Monnaie de Bruxelles n'avait été rétablie ni par le Consulat, ni par l'Empire. On était forcé soit de s'adresser à Paris, comme l'Académie de Gand l'avait fait, ce qui occasionnait des lenteurs et toute une correspondance par l'entremise des autorités préfectorales, soit plutôt de faire appel au burin des orfèvres-

ciseleurs de villes flamandes. On faisait vivre ainsi l'industrie locale. Une scène de labourage était le spectacle le plus agréable à considérer pour les gens du pays, artistes ou artisans, et le plus digne d'être le sujet d'un insigne à offrir. On revenait à ces idées et à ces habitudes locales, qui sont si chères aux populations belges. Notre travail n'est peut-être que la démonstration numismatique de de cette grande vérité historique. Il prouverait qu'après un engouement momentané pour les types et les usages républicains, puis impériaux, le peuple des campagnes, qui est l'âme même d'une nation, revenait par une pente naturelle et insensible à son patriotisme régional et à son amour des terres labourées constituant sa vraie patrie.

P. BORDEAUX.

---

1



2

